

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE : pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Le Collège Bourget s'engage à offrir à tous Ses élèves un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux, exempt de toute forme de violence et d'intimidation. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise à prévenir, détecter et intervenir efficacement dans les situations de violence ou d'intimidation.

1. Définitions

Le **conflit** est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation.

La **violence** est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle. Exercée intentionnellement contre une personne, elle a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer. La violence s'attaque à l'intégrité de la personne ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. LIP, art.13, LEP, art. 9

L'**intimidation** se caractérise par tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non. Elle peut s'exprimer de manière répétée, et ce, directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées. L'intimidation a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse en plus de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. LIP, art.13, LEP, art. 9

La **violence à caractère sexuel** est toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité (dont l'agression sexuelle). Cette notion s'étend également à toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

2. Prévention et sensibilisation

Le Collège mise sur la prévention à travers des ateliers, des campagnes thématiques et des formations pour le personnel et les élèves.



Activités et formations :

La journée du chandail rose, la semaine de la bienveillance, les interventions de la policière jeunesse, les ateliers du CALACS et de Tel-Jeunes, ainsi que la plateforme *Je signale* pour dénoncer toute situation problématique.

Les formations sur les violences à caractère sexuel sont obligatoires pour les membres du personnel.

3. Collaboration des parents

Les parents jouent un rôle essentiel dans la prévention de la violence et de l'intimidation. Ils sont invités à consulter le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation* sur le site web du Collège et à contacter la direction s'ils soupçonnent une situation d'intimidation. Ils doivent encourager leur enfant à signaler les incidents et à ne pas riposter par la violence.

4. Signalement et suivi

Toute situation de violence ou d'intimidation peut être signalée à un membre du personnel ou via le formulaire *Je signale* en ligne (ou code QR). Le Collège assure la confidentialité des signalements et procède à une enquête rigoureuse. Des mesures d'accompagnement sont offertes aux victimes et des conséquences appropriées sont appliquées aux auteurs.

Lors d'un cas de violence à caractère sexuel, en plus de la procédure habituelle, il est également possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au Protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par.2).

De plus, la victime ou ses proches peuvent signaler la situation à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), et ce, que la situation ait été ou non rapportée à la direction du Collège ou au Protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes formulées au Collège ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la DPJ.

5. Protocole d'intervention

Les gestes de violence ou d'intimidation entraînent des conséquences progressives, allant de l'avertissement à l'expulsion définitive, selon la gravité des gestes. La direction peut également déposer une plainte policière en cas de récidive ou de gestes graves. Le Collège agit en prévention, en éducation et en intervention afin de maintenir un climat scolaire positif et sécuritaire pour tous les élèves.



6. Ressources au Collège

Responsable du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation :

- Marc Gravel, directeur des services éducatifs (marc.gravel@cbourget.ca / poste 1315)

Responsable du traitement des plaintes :

- Nicholas Hayter, directeur du secteur anglophone (nicholas.hayter@cbourget.ca / poste 1350)

7. Ressources externes

- Protecteur national de l'élève : 1 833-420-5233 ou info@pne.gouv.qc.ca
- Sûreté du Québec : 450-456-3883
- DPJ : 1 800 361-5310

